

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N°85-12 DU 7 MAI 1985
RELATIVE AU BARRAGE AUBE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- Vu le contrat de plan entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France en date du 17 avril 1984 ;
- Vu le IVème Programme de l'Agence ;
- Vu les délibérations n° 85-20 et 85-21 du 30 octobre 1984 relatives à la redevance spécifique en Région d'Ile-de-France ;
- Vu la délibération n° 85-5 du 20 février 1985 relative au contrat particulier "Région d'Ile-de-France" ;

DELIBERE

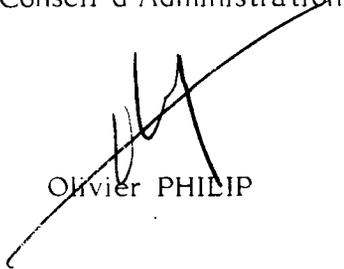
Article Unique : Le Directeur est autorisé à signer un avenant au contrat particulier "Eau" procédant du Contrat de Plan "Ile de France".

Cet avenant prévoira que l'Etat remboursera au plus tard en 1988 l'avance de 20,6 MF que l'Agence lui a consentie à titre exceptionnel et dérogatoire en 1985 au titre de la part "Etat" du barrage Aube.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Claude FABRE

Le Président
du Conseil d'Administration


Olivier PHILIP

